Province du Brabant wallon - Arrondissement de Nivelles

Commune de LASNE

Prime communale à l'achat de lange(s) lavable(s) et réutilisable(s) pour adultes

Votre commune vous offre une prime de 50 % de la facture d'achat, avec un maximum de 125,00 €

Conditions d'octroi :

- Être domicilié(e) à Lasne au moment de la demande
- Une seule prime accordée par personne

En pratique :

Pour bénéficier de la prime, renvoyez au service Environnement (environnement@lasne.be) le formulaire ci-dessous complété, signé et accompagné de :

- Une copie de la/des facture(s) d'achat acquittée (et/ou preuve de paiement) reprenant l'intitulé de l'achat, son prix et la date d'achat.
- Une composition du ménage récente (moins de 3 mois à dater de la demande)
- Une copie recto/verso de la carte d'identité

La prime est octroyée dans la limite des crédits disponibles et en fonction de l'ordre d'arrivée de la demande.

FORMULAIRE DE DEMANDE

Nom et prénom ……

N° du registre national ……

Adresse ……

Email ……

Téléphone ……

Numéro de compte bancaire : BE ……

Montant total de(s) facture(s) : ……

Date ……

Signature ……

REGLEMENT COMMUNAL

Article 1er : La prime communale est destinée à encourager l'utilisation de langes lavables et réutilisables.
Article 2 : La présente prime porte uniquement sur l'achat de lange(s) lavable(s) et réutilisable(s) et ne couvre par l'achat d'autres produits annexes.
Article 3 : Le bénéficiaire de la prime s'engage à utiliser les lange(s) lavable(s) et réutilisable(s).
Article 4 : Une seule prime est accordée par personne, celle-ci doit être domiciliée dans la Commune de Lasne.
Article 5 : La demande de prime doit être introduite auprès de l'administration communale au moyen du formulaire ad hoc (téléchargeable sur le site internet de la Commune ou à retirer auprès du service Environnement), d'une composition de ménage actualisée et de la facture d'achat acquittée celle-ci devant stipuler clairement l'intitulé, le prix et la date de l'achat.

Article 6 : Le montant de la prime est limité à 50% de la facture d'achat du ou des lange(s) lavable(s) et réutilisable(s) avec un maximum de 125,00€.
Article 7 : La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande et décision du Collège communal. Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique d'arrivée du dossier complet et les demandeurs, s'ils ne peuvent bénéficier de la prime en raison des limites budgétaires du crédit alloué à cette fin par le Collège communal, seront prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant, pour autant que la prime soit maintenue.
Article 8 : La demande de prime se fera endéans les 3 mois de l'achat et ne peut en aucun cas être antérieure au 01/01/2023.
Article 9 : A la demande du Collège communal, la prime sera versée par le Directeur financier sur le numéro de compte indiqué par le demandeur.
Article 10 : Le présent règlement est entré en vigueur le 1er avril 2023 (le premier jour du mois qui a suivi l'accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).